AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0416
FR0004034072-FS0189

10 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

XILAM ANIMATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 mars 2023, Amundi (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 mars 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société XILAM ANIMATION et détenir, pour le compte desdits fonds, 339 577 actions XILAM ANIMATION représentant autant de droits de vote, soit 6,91% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Amundi Asset Management	4 164	0,08	4 164	0,06
BFT Investment Manager	262 440	5,34	262 440	3,86
CPR Asset Management	30 088	0,61	30 088	0,44
Etoile Gestion	42 885	0,87	42 885	0,63
Total Amundi	**339 577**	**6,91**	**339 577**	**4,99**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions XILAM ANIMATION sur le marché.

[1] Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, CPR Asset Management, BFT Investment Manager et Etoile Gestion sont contrôlées par la société Amundi ; elles agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement.

[2] Sur la base d'un capital composé de 4 911 500 actions représentant 6 799 733 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.